

MUNICIPALITE DE MOUTIER**RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF
A L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2021 - QUOTITE 1.94 – MCH2**

Excédent de charges : Fr. 1'354'334.--
(sans renchérissement)

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Le **budget communal 2021** comprend :

- a) le détail des comptes de fonctionnement (pages 1 à 74) ;***
- b) le graphique de l'évolution du résultat d'exploitation de 2009 à 2021 (page 75) ;***
- c) le graphique « comment est dépensé l'argent du contribuable ? » (page 76) ;***
- d) la statistique budgétaire des charges/revenus par nature (pages 77 à 87) ;***
- e) la liste des crédits particuliers et enveloppes financières (pages 88 à 89) ;***
- f) le budget communal des investissements – répartition, calcul des dépréciations et intérêts (pages 90 à 98) ;***
- g) le détail des attributions/prélèvements sur les financements spéciaux (page 99) ;***
- h) le détail des attributions/prélèvements sur les comptes de provisions (page 100) ;***
- i) le tableau des imputations internes (pages 101 à 106).***

Planification des investissements

Le budget des investissements comporte non seulement les engagements déjà votés, mais également les projets devant encore faire l'objet d'une décision et dont l'exécution est prévue en 2021. Le Conseil de Ville a pris connaissance du plan financier 2019 - 2024 le 09.12.2019.

REMARQUES GENERALES

Les éléments suivants influencent le résultat :

- La situation sanitaire COVID-19 - forte diminution de la fiscalité ;
- 1^{er} découvert au bilan enregistré le 31.12.2019 - le budget 2021 fait partie de la planification financière sur 8 exercices qui doit permettre la reconstitution d'une fortune ;
- Le catalogue des investissements prévus (patrimoines administratif et financier) ;
- Les mesures d'assainissement en cours à l'Ecole à journée continue ;
- Les taux d'intérêts historiquement très bas ;
- Les dépréciations selon règles MCH2 ;
- La garantie de loyer accordée à Clair-Logis (1 année) ;
- La garantie de loyer accordée à Medicentre (1 année) ;
- Les économies réalisées dans tous les services communaux ;
- **Pas de renchérissement à considérer.**

REMARQUES ET COMMENTAIRES PAR DEPARTEMENT

(Pour chaque tableau reproduit ci-après, les chiffres 2018-2019 proviennent des comptes et les chiffres 2020-2021 des budgets.)

0. Administration générale

La 8^{ème} annuité de Fr. 60'540.-- pour l'assainissement de la Caisse de pensions est budgétisée. La différence entre la cotisation à verser à la caisse d'allocations pour enfants et les allocations reçues de la caisse correspond à un excédent de revenus en faveur de la Ville de Moutier (compte 0221.3053.02 Fr. 80'000.--).

Une partie des salaires de l'administration et de l'informatique (comptabilité, débiteurs, personnel et informatique) est imputée à charge des services électriques (calcul du droit de timbre).

Imputations internes du coût de la gestion financière (Fr. 90'100.--) et des locaux (Fr. 167'280.--) occupés par le Service social de la Prévôté (SSRP).

Imputations internes de la gestion administrative (Fr. 6'000.--) et des prestations informatiques (Fr. 5'000.--) pour la bibliothèque municipale, ceci afin d'assurer la totalité de la subvention cantonale pour la bibliothèque.

Augmentation des émoluments et taxes pour la PCP utilisation du sol (+ 0.15 cts par kWh).

La rubrique « Immeubles administratifs » intègre les deux bâtiments de l'administration générale (Hôtel de Ville no 1 et no 2) ; trois crédits particuliers pour l'entretien des immeubles sont prévus (Fr. 62'000.--).

Les subventions indirectes accordées aux clubs sportifs sont valorisées avec une imputation interne dans le compte 0290.4920.01.

1. Sécurité publique

La réorganisation du Service de sécurité a permis de ne plus sous-traiter certaines charges relatives à la gestion des amendes et notifications.

Le service du feu, autofinancé, présente un excédent de revenus de Fr. 129'822.--.

Le budget de la Protection civile n'a plus de responsable local ; il tient compte de l'OPC régional.

2. Enseignement et formation

La participation communale aux traitements des enseignants (JE, EP, ES) est prise en considération dans la LPFC (nouvelle LPFC dès 2013) :

Parts aux traitements des Enseignants	2021	2020	* 2019	* 2018
	Jardins d'enfants (JE)	377 000	408 000	405 166
Ecoles primaires (EP)	1 565 000	1 766 000	1 906 585	1 831 820
Ecole secondaire (ES)	1 370 000	1 331 000	1 320 705	1 312 323
	3 312 000	3 505 000	3 632 456	3 567 662

* englobent également des restitutions ou paiements complémentaires relatifs à l'exercice précédent

La prévision tient compte du nombre d'élèves et de classes annoncés.

L'école à journée continue, décomptée selon l'année scolaire, présente pour l'année civile 2021 un découvert de financement qui prend en considération les mesures d'assainissement arrêtées par le Conseil municipal (hors extra scolaires).

3. Culture, sports et loisirs

Les subventions indirectes accordées aux clubs sportifs sont valorisées avec des imputations internes dans les comptes 3410.3920.xx. Une nouvelle caisse enregistreuse et un presse container sont prévus à la piscine.

4. Santé

Aucun commentaire.

5. Prévoyance sociale

Les clefs de répartition pour le financement de l'AVS / AI / Prestations complémentaires tiennent compte des incidences de la nouvelle LPFC 2013 :

	Subventions au canton			
	2021	2020	2019	2018
AVS	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
PC	1 702 976	1 694 080	1 630 498	1 626 380
Alloc.familiales	36 080	46 000	43 699	31 796
	1 739 056	1 740 080	1 674 197	1 658 176

L'engagement d'un stagiaire HEG est prévu à l'agence AVS.

Les infirmières scolaires ne sont plus subventionnées par le canton ; la charge nette à financer se monte à Fr. 50'188.--.

Pour le Centre de jeunesse, la franchise à payer est de Fr. 50'470.--.

Le financement du Centre de l'enfance découle du nouveau système mis en place avec les bons de garde et se présente comme il suit (rubrique no 5451) :

Traitements du personnel	1'237'500	Contributions parents	286'800
Autres charges	178'615	Repas	70'000
		Repas personnel	1'000
		Autres revenus	3'000
		Autres communes	144'000
		Bons garde	616'000
		<i>Bons garde – franchise</i>	<i>154'000</i>
		<i>Découvert financement</i>	<i>141'315</i>
	1'416'115		1'416'115

Concernant, le Service d'accueil en famille (SàF) également concerné par le système bons de garde, le financement se présente ainsi (rubrique no 5452) :

Traitements du personnel	194'000	Contributions parents	50'000
Autres charges	18'950	Repas	15'000
		Autres revenus	500
		Autres communes	21'000
		Bons garde	132'000
		Bons garde – franchise	33'000
		Excédent financement	- 38'550
	251'500		251'500

Avec l'introduction du nouveau système de bons de garde, la nouvelle rubrique no 5450 créée met en évidence la franchise globale de Fr. 220'000 à charge de la commune selon contribution maximum votée par le Conseil de Ville. Cette franchise concerne tous les parents de Moutier qui demandent un bon de garde et est répartie sur le Centre de l'enfance (Fr. 154'000.--), le SàF (Fr. 33'000.--) et les éventuelles autres crèches dans le canton (Fr. 33'000.--). Le nouveau financement mis en place ne transite plus par le décompte à la répartition des charges (compte 5799.4621.02).

Toutes les rubriques avec la mention « OS » sont neutralisées dans le compte 5799.4621.02. La charge effective qui influence le compte de fonctionnement figure dans le compte 5799.3621.01, sur la base des indications fournies par le canton (concernée également par la nouvelle LPFC) :

Part cantonale imputée pour œuvres sociales				
	2021	2020	2019	2018
	3 961 000	3 825 000	3 661 167	3 808 971
	104 %	101 %	96 %	100 %

Les rubriques 5720 « Aide matérielle légale » et 5430 « Avance et recouvrement des pensions alimentaires » regroupent Moutier et la commune de Belprahon, unique autre commune membre du Service social de la Prévôté (SSRP) à partir du 1^{er} janvier 2020; la totalité est décomptée au canton dans le compte 5799.4621.02. Les salaires des assistants sociaux sont couverts par un forfait par cas (différents types). Toutes les autres dépenses administratives du service social régional sont réparties entre les 2 communes concernées ; un montant de Fr. 10'080.-- est prévu pour du renouvellement informatique.

L'administration des services sociaux intègre les travailleurs sociaux en milieu scolaire subventionnés à hauteur de Fr. 10'000.-- par le canton. L'adaptation des postes d'assistants sociaux et du secrétariat tient compte de l'évolution du nombre de dossiers.

Un montant de Fr. 20'000.-- est prévu pour la participation aux frais dentaires des personnes qui répondent aux critères prévus dans le nouveau règlement.

6. Trafic

La charge nette pour l'entretien des routes et des places communales diminue :

Voirie				
	2021	2020	2019	2018
	1 018 560	1 084 000	1 163 344	1 118 216

Le traitement du personnel administratif a été réparti sur la base d'une nouvelle évaluation.

Deux crédits particuliers sont prévus pour une épareuse et le remplacement de luminaire dans le garage.

La contribution versée au canton pour les transports publics est influencée par la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). Une éventuelle diminution des points de desserte en ville influence le coût uniquement pour un quart.

Transports publics			
2021	2020	2019	2018
660 000	720 000	650 682	690 878

7. Environnement

Dans le budget 2021, les revenus des taxes de base eau et épuration sont toujours calculés sur les données arrêtées en 2007 (volume et surface).

La rubrique du service des eaux, autofinancée, présente un excédent de revenus de Fr. 25'249.-- alors que celle du traitement des eaux usées, également autofinancée, ne présente aucun excédent.

Sur la base des tarifications pour l'adduction d'eau, l'évacuation et le traitement des eaux usées, les taxes de la compétence du Conseil municipal se présentent comme il suit :

- une taxe de base pour l'eau potable, calculée par tranches dégressives, en fonction du volume construit (VC) :

m3 de VC	0 – 1500	Fr. 0.20/m3
m3 de VC	1501 – 3000	Fr. 0.19/m3
m3 de VC	3001 – 4500	Fr. 0.18/m3
m3 de VC	4501 – 6000	Fr. 0.17/m3
m3 de VC	6001 – 7500	Fr. 0.16/m3
m3 de VC	> 7501	Fr. 0.15/m3

- une taxe d'extinction pour l'eau potable basée sur le volume construit de **Fr. 0.05 par m3**
- une taxe de consommation de l'eau potable de **Fr. 1.80 par m3**
- une taxe de base pour le déversement des eaux résiduaires de **Fr. 0.28 par m3** de volume des bâtiments raccordés
- une taxe de base pour le déversement des eaux pluviales de :

Fr. 0.68 par m2 de la surface des bâtiments concernés ;

Fr. 0.10 par m2 de la surface drainée par les routes communales et privées

- une contribution d'exploitation d'épuration de **Fr. 1.10 par m3** d'eau potable

Dans la rubrique « Abattoirs – déchets carnés », la facturation directe aux usagers permet, depuis quelques exercices, de réduire le dédommagement des communes (voir aussi rubrique 7300 « Incinération des cadavres animaux »).

Le coefficient multiplicateur appliqué au tarif pour l'évacuation des ordures ménagères s'élève à 1.00 (depuis 01.01.2018 coefficient remis à 1.00) et permet d'autofinancer la rubrique. Le montant budgété quant aux revenus de la taxe d'élimination des ordures sert à équilibrer la rubrique.

Dans la rubrique « Politique dans le domaine de l'énergie », le mandat du délégué à l'énergie a été adapté aux projets prévus et cette hausse sera prélevée sur le FS efficacité énergie (Fr. 20'000.--). Un soutien de Fr. 15'000.-- au camion électrique pour les déchets est prévu avec un prélèvement sur le FS efficacité énergie. Dès 2021, une part des traitements est imputée à la rubrique (Fr. 27'000.-- y compris charges sociales).

8. Economie publique

Plus de soutien pour la mise en place des bancs du marché de la vieille ville du vendredi (rubrique 8500).

Au niveau économique, une enveloppe globale détaillée de Fr. 45'000.-- est prévue pour divers projets de promotion. Le soutien au développement local comprend un montant de Fr. 13'000.-- en faveur du CAAJ pour la dernière année (1 place apprenti).

Depuis la libéralisation du marché de l'électricité, la rubrique a été séparée comme il suit :

8710 « Commerciale » excédent de revenus Fr. 70'707.-- avec attribution FS
8711 « Exploitation » excédent de charges Fr. 222'193.-- avec prélèvement FS

La partie des salaires de l'administration générale et de l'informatique (comptabilité, débiteurs, personnel et informatique) imputée à charge des services électriques (calcul du droit de timbre) a fait l'objet de nouveaux calculs.

9. Finances et impôts

Impôts

Les impôts ordinaires ont été budgétés avec une quotité d'impôt de 1.94 o/oo (hausse de la quotité votée en 2006) en tenant compte de la situation sanitaire COVID-19.

	Impôts ordinaires		
	2021 quotité 1.94	2020 quotité 1.94	2019 quotité 1.94
Impôts revenus PP	11 650 000	12 900 000	12 396 833
Impôts fortune PP	790 000	650 000	600 703
Impôts à la source	420 000	470 000	467 999
Impôts bénéfice PM	400 000	900 000	923 721
Impôts capital PM	86 000	90 000	59 537
Impôts gains fortune	702 000	687 000	548 619
Partages impôts PP	155 000	170 000	137 691
Partages impôts PM	350 000	50 000	410 715
Modif. taxations PP-PM	englobés	englobés	Englobés
TOTAUX	14 553 000	15 917 000	15 545 818
point de quotité	750 154 -6.4%	820 464 2.3%	832 471

PP = personnes physiques

PM = personnes morales

Les revenus fiscaux 2021 ont été budgétés en se basant sur l'exercice comptable 2019 et en tenant compte de la situation sanitaire COVID-19 connue depuis le printemps 2020. Par rapport au budget 2020, l'ajustement à la baisse est de Fr. 1'454'000.-- pour les impôts généraux (rubrique 9100)..

La taxe immobilière tient compte de l'évaluation générale 2020 de tous les immeubles.

Nouvelle LPFC 2012

Le fonds de péréquation financière découlant de la nouvelle LPFC, basé sur une nouvelle simulation, prévoit des revenus nets pour un total de Fr. 1'603'000.-- (budget 2020 Fr. 1'636'000.--).

Intérêts et dépréciations

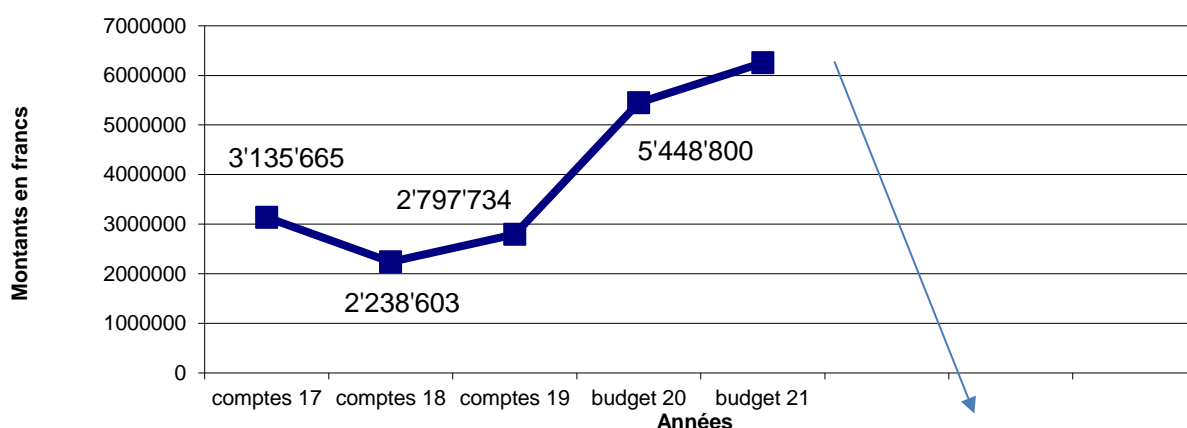
Avec des investissements à financer en 2020 et 2021 de 12 mio, le taux d'intérêts consolidé à 0.70 % permet d'obtenir une charge d'intérêts budgétée à Fr. 325'000.-- ; les besoins à court terme sont financés par des emprunts à intérêts négatifs.

Dans le cadre du modèle de comptes harmonisés 2 (MCH2), le patrimoine administratif au 31.12.2015 doit être amorti de manière linéaire entre 8 à 16 ans (10 ans proposés par la Commission des finances – 16 ans arrêtés par le Conseil municipal dès le budget 2016).

Dès le 01.01.2016, le nouveau patrimoine administratif doit être amorti selon la durée de vie, selon tablette édictée par l'OACOT ; pour les services électriques la dépréciation dépend du taux en vigueur dans la branche.

	Intérêts et dépréciations			
	2021	2020	2019	2018
Intérêts	325 000	365 000	418 111	437 802
Dépréciations yc SI	2 111 503	2 609 532	2 272 507	2 226 380
Dépréciations Valeur rempl.	170 453	602 295	572 172	578 973

Investissements nets 2017 - 2021



- Services autofinancés (CRISM et Déchets) Fr. 550'000.--
 - Services autofinancés – Valeur remplacement Fr. 2'034'000.--
 - **Services généraux** Fr. 3'670'640.--
 - Prélèvement sur FS Fr. 0.--
- Fr. 6'254'640.--**

Autofinancement prévu en 2021 : 45 %

(selon l'OACOT, l'autofinancement devrait être de 60 % au minimum)

CONCLUSION

2021, en résumé

Les principales différences par rapport au budget 2020 se résument comme il suit :

- situation sanitaire COVID-19 ; forte diminution des revenus fiscaux budgétés ;
- l'école à journée continue prend en considération les mesures d'assainissement arrêtées par le Conseil municipal ; toutefois, elles ne permettent pas d'autofinancer le service ;
- diminution des parts aux traitements des enseignants influencées par le nombre d'élèves et de classes annoncés ;
- le Centre de l'enfance est géré avec le nouveau système de bons de garde ;
- nouvelle légère économie au niveau des intérêts passifs.

Pour rappel, depuis le passage du MCH1 au MCH2, l'ancien patrimoine administratif doit être déprécié entre 8 et 16 ans (variante à 16 ans retenue par le Conseil municipal) et le nouveau selon la durée d'utilisation réelle (tablette selon l'OACOT).

La situation sur les marchés financiers permet d'obtenir des emprunts à des conditions très intéressantes, voir des emprunts à court terme avec des taux d'intérêts négatifs.

Les revenus fiscaux sont calculés sur la base d'une quotité d'impôt à 1.94 o/oo. Très forte diminution attendue au niveau des personnes physiques.

A l'exception de la PCP utilisation du sol, toutes les autres taxes, la quotité d'impôts et la taxe du CRISM restent inchangées.

Conclusion politique

Le budget 2021, tel que proposé, présente un excédent de charges de Fr. 1'354'334.-- et totalise des investissements pour Fr. 6'254'640.--, dont Fr. 1'894'940.-- pour les services généraux hors Services électriques.

Pour rappel, le 1^{er} découvert au bilan a été enregistré le 31 décembre 2019 et s'élève donc à Fr. 392'345.24.

Sans la forte diminution attendue de la fiscalité (COVID-19), le résultat du budget 2021 aurait été très similaire à celui du budget 2020 (déficit de Fr. 54'465.--). Lors de l'élaboration du 1^{er} projet de budget 2021, sur la base des données reçues des différents départements, le souci d'économies était déjà intégré. Le déficit 2021 de Fr. 1'354'334.-- correspond à un budget d'austérité. Pour retrouver à l'avenir des chiffres positifs, il faudra prendre des décisions politiques courageuses et une reprise économique post-Covid importante.

Moutier, novembre 2020/fz

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier :

M. WINISTOERFER

C. VAQUIN

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier :

- vu l'art. 46, lettre a, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve du référendum facultatif ;

arrête

Art. 1 : Le budget communal pour l'année 2021, basé sur :

- a) - une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b) - une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (inchangée)
- c) - une taxe d'exemption pour le CRISM de :
2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
1,0 % (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
- d) - un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e) - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'366'749.-- du Compte global**
- f) - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'354'334.-- du Compte général**

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 57'980'813.--
	Revenus du compte global	Fr. 56'614'064.--
	Excédent de charges	Fr. 1'366'749.--
dont	Charges du compte général	Fr. 43'458'882.--
	Revenus du compte général	Fr. 42'104'548.--
	Excédent de charges	Fr. 1'354'334.--
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'314'883.--
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'324'132
	Excédent de revenus	Fr. 9'249.--
	Charges Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Revenus Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Revenus Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges CRISM	Fr. 423'278.--
	Revenus CRISM	Fr. 533'110.--
	Excédent de revenus	Fr. 129'822.--
	Charges SI commercial	Fr. 4'039'826.--
	Revenus SI commercial	Fr. 4'110'533.--
	Excédent de revenus	Fr. 70'707.--
	Charges SI exploitation	Fr. 4'757'772.--
	Revenus SI exploitation	Fr. 4'535'579.--
	Excédent de charges	Fr. 222'193.--

Art. 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

Moutier, le

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

Le Chancelier :

E. DELL'ANNA

C. VAQUIN